

Vos nouvelles lunettes sont garanties exemptes de tout défaut de fabrication, y compris les défauts de matériaux et de main-d'œuvre, pendant un an à compter de la date d'achat. Les verres de lunettes sont des dispositifs fabriqués sur mesure et **ne sont pas remboursables**.

Votre satisfaction est importante pour nous. Nous offrons les garanties suivantes :

1) Pour les prescriptions établies par les médecins du University Eye

Center (UEC) et exécutées au UEC Eyewear Center : De nouveaux verres du même type seront refaits sans frais dans un délai de 45 jours ouvrables après la délivrance. La date de délivrance est considérée comme étant au plus tard 10 jours ouvrables après la date à laquelle vous avez été informé(e) que vos lunettes étaient prêtes.

2) Si une prescription UEC est exécutée ailleurs et qu'une modification de

prescription est nécessaire : Nous ne serons responsables d'aucuns frais engagés. La plupart des opticiens réputés effectuent les modifications de prescription prescrites par le médecin sans frais, mais il vous appartient, en tant que consommateur, de vous renseigner sur ces politiques avant votre achat.

3) Pour les prescriptions rédigées par des médecins extérieurs à l'UEC :

Les verres seront refaits une seule fois sans frais si le médecin prescripteur fournit une nouvelle prescription écrite dans les 30 jours ouvrables suivant la délivrance des lunettes. Toute modification de prescription après cette unique réfection gratuite ou après 30 jours ouvrables sera facturée selon les tarifs habituels applicables aux verres.

Verres progressifs – Non-adaptation

Si vous ne parvenez pas à vous adapter à vos verres progressifs fabriqués au UEC Eyewear Center, nous referons les verres sans frais dans tout autre design de votre choix dans les 60 jours ouvrables suivant la délivrance. Étant donné que les verres d'origine ont été commandés sur mesure selon votre prescription, aucun remboursement de la différence de prix ne sera accordé si la nouvelle paire est d'une valeur inférieure. Vous serez responsable de toute différence de coût si la nouvelle paire est d'une valeur supérieure.

Politique de garantie des montures et des verres

Toutes les montures achetées au UEC Eyewear Center bénéficient d'une garantie de remplacement unique d'un an contre les défauts de fabrication du fabricant, à compter de la date d'achat. Les montures maltraitées, utilisées de manière inappropriée ou endommagées d'une manière incompatible avec une usure normale ne sont pas couvertes par cette garantie. Les rayures sont une conséquence normale de l'utilisation et ne sont pas considérées comme un défaut. Les verres peuvent être refaits une seule fois dans le cadre de la garantie contre les rayures dans les trois mois suivant l'achat, soit au titre de cette garantie, soit moyennant des frais minimes. Les verres maltraités, utilisés de manière inappropriée ou endommagés d'une manière incompatible avec une usure normale ne sont pas couverts par la garantie de remplacement du fabricant. Les lunettes perdues ne sont pas couvertes par la garantie.



Scannez le code QR pour accéder
à des versions dans d'autres langues.